

## Nouveau taux d'intérêt garanti

**Objet: votre contrat &FISC &contractnummer**

Bruxelles, date de la poste

Cher client,

Via votre <courtier / agent> vous avez opté pour <Vivium / P&V> pour votre police d'assurance-vie. Nous vous remercions pour votre confiance. Les primes de cette assurance-vie sont (partiellement) investies dans une formule de taux garanti (branche 21). Afin de rester en phase avec les intérêts à long terme sur les marchés financiers, nous avons décidé de diminuer les taux d'intérêt garantis, une manière de préserver vos intérêts futurs.

### Nouveau taux d'intérêt garanti de 0,25%

Nous adaptons le taux d'intérêt garanti pour **les nouveaux versements** sur votre contrat:

- les **versements libres** que vous pourrez effectuer dans votre contrat, seront capitalisés à **partir du 30 avril 2022**, à un taux d'intérêt garanti de 0,25%.
- les **versements des primes périodiques prévues** dans ce contrat seront capitalisés à ce taux d'intérêt à **partir du 1er juin 2022**.

L'adaptation de taux d'intérêt n'a aucune conséquence pour les versements effectués avant le 30 avril 2022.

Rien ne change en ce qui concerne la garantie de 4,75% ou 3,25% sur les versements à venir prévus par le plan de paiement tel que décrit dans vos conditions particulières. En d'autres termes, pour votre contrat dans lequel une partie de la prime est capitalisée à 4,75 % ou 3,25 %, ce taux est maintenu pour les versements déjà effectués que pour les versements futur. (&4.75)

Pour toute question ou tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre <courtier/agent> ou notre Service Center Life.

Meilleures salutations,

Jeroen Spinoy  
Directeur Business Development Life & EB